



Dossier du BHI N° S3/8152

**LETTRE CIRCULAIRE N° 28/2005
14 mars 2005**

EVALUATION DE L'UTILISATION DES ECDIS ET DEVELOPPEMENT DES ENC

Références :

- A. LC N° 50/2004 du 13 juillet 2004
- B. LC N° 68/2004 du 12 octobre 2004
- C. LC N° 9/2005 du 19 janvier 2005

Monsieur le Directeur,

Le sous-comité de la sécurité de la navigation de l'OMI, lors de sa 50^e session (NAV 50), a invité l'OHI à évaluer si les eaux étaient adéquatement couvertes par les RNC, et dans quelle mesure elles l'étaient, du point de vue de la sécurité de la navigation, à évaluer l'étendue de la couverture mondiale en ENC ainsi qu'à rendre compte de ses résultats à NAV 51 en juin 2005. Le BHI a donc consulté les EM mentionnés dans les références A, B et C. NAV 50 a également établi un groupe de correspondance (CG) afin d'examiner ces questions, en tenant compte du mandat, tel qu'exposé dans l'Annexe A en Référence A. Le CG a estimé qu'il était nécessaire d'organiser une réunion afin de parvenir à un consensus et le BHI s'est réjoui de pouvoir organiser cette réunion, les 27 et 28 janvier 2005. Le BHI a fourni un rapport préliminaire au CG, à partir des résultats de l'enquête des EM effectuée au moyen des Références A et B. En référence C, le BHI demandait des mises à jour supplémentaires de la base de données de l'OHI sur la disponibilité des ENC afin de garantir la validité du rapport final devant être fait à NAV 51. Les commentaires formulés par les EM en réponse à la Référence A sont joints en tant qu'Annexe A. La Référence A a également été communiquée en tant que circulaire de l'OMI et 3 réponses ont été reçues des EM de l'OHI ; celles-ci sont indiquées en Annexe B.

Le CG a préparé son rapport final à NAV 51 (NAV 51/6) et un exemplaire a été posté sur le site Web de l'OHI, à partir duquel il est possible de le télécharger (www.iho.shom.fr) > INT Organizations > IMO.

Le CG fait les propositions suivantes dans son rapport (le détail complet de ces propositions figure dans le rapport) :

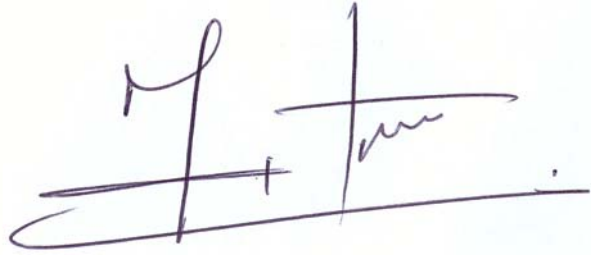
1. L'introduction progressive des exigences obligatoires en matière de transport d'ECDIS.
2. La définition d'un « portefeuille approprié »:
3. La recommandation visant à ce que l'OHI assure la tenue à jour d'un catalogue en ligne de RNC, d'ENC, et d'exigences en matière de cartes papier de secours.
4. Une invitation aux EM côtiers de l'OMI en vue de déterminer, en consultation avec leurs autorités hydrographiques, les cartes papier de secours requises et d'en informer l'OHI en conséquence ;

5. Examiner la nécessité de réviser la SN/Circ.207 aux fins de cohérence avec les clarifications proposées pour l'expression « portefeuille approprié de cartes papier ».

A partir des commentaires reçus en réponse aux lettres mentionnées en référence, l'OHI a préparé son rapport à NAV 51 dont un exemplaire peut être visualisé sur le site Web de l'OHI à l'adresse suivante : www.iho.shom.fr > INT Organisations > IMO.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal line, with a flourish underneath.

Vice-amiral Alexandros MARATOS
Président

Annexe A : commentaires des EM en réponse à la LC N° 50/2004

Annexe B : commentaires des Etats non membres en réponse à la circulaire de l'OMI ;

**REPONSES DES ETATS MEMBRES DE L'OHI A LA LC No. 50/2004
EVALUATION DE L'UTILISATION DES ECDIS ET DEVELOPPEMENT DES ENC**

Les questions sont intégralement rédigées ci-dessous et, par la suite, avant les commentaires de chaque pays, seuls les numéros des questions sont répétés.

Question 1 – Votre Agence de la sécurité maritime (MSA) accepte-t-elle l'utilisation des ECDIS en mode RCDS pour la navigation dans toutes les eaux sous sa juridiction, dans une partie ou dans aucune d'entre elles ?

Question 2 – Informations supplémentaires

Question 3 – Quels sont vos points de vue concernant, d'une part la création d'un catalogue de cartes mondial pour les ENC, pour les RNC et pour les cartes papier utilisées comme dispositif de secours et, d'autre part le fait que l'OHI assume la responsabilité de sa création et de sa tenue à jour au nom de l'OMI ?

Question 4 – Autres commentaires ?

ALGERIE

- 1) AUCUNE
- 2) Une couverture adéquate de cartes papier de secours est exigée dans toutes les eaux sous la juridiction de la MSA nationale.
- 3) La création de ce catalogue facilitera la tâche aux navigateurs pour leur choix de cartes et itinéraires, permettant une navigation sûre et une sécurité en mer renforcée. Aucune objection à ce que l'OHI prenne en charge la création du catalogue ainsi que sa tenue à jour, néanmoins certaines questions doivent être étudiées (finances, faisabilité, etc.)
- 4) ---

ARGENTINE

- 1) TOUTES
- 2) Lorsque l'ECDIS est utilisé en mode RCDS, il est essentiel d'inclure une copie de la carte papier à l'échelle adéquate. Les cartes papier incluront la route prévue et le positionnement du navire sur ces cartes devra être mis à jour aussi souvent que nécessaire afin d'assurer les fonctions ECDIS de manière sûre.
- 3) Nous sommes d'accord.
- 4) Le mode RCDS doit être utilisé uniquement en l'absence d'ENC. Le mode RCDS doit être utilisé avec prudence, en utilisant les mêmes règles de navigation que pour les cartes papier.

AUSTRALIE

- 1) TOUTES
- 2) Toutefois, l'AMSA permettra aux bâtiments australiens immatriculés situés dans les eaux côtières proches (définies comme étant dans la zone exclusive australienne) d'utiliser l'ECDIS en mode RCDS sans carte papier de secours, du moment que des arguments de sécurité (évaluation des risques) sont présentés à l'AMSA. Pour tous les autres navires, l'AMSA requiert l'ECDIS selon les normes de fonctionnement de l'OMI, avec les dispositifs de secours associés.
- 3) ---
- 4) ---

BAHREIN

- 1) TOUTES
- 2) La MSA de Bahreïn se fie aux règles et règlements des sociétés de classification pour leur acceptation.
- 3) Bahreïn approuve la proposition.
- 4) ---

BRESIL

- 1) AUCUNE
- 2) Nous pensons que l'utilisation du mode RCDS empêchera la production en mode S-57, et qu'elle limitera donc l'utilisation potentielle des ECDIS en tant que base de données multifonctionnelle.
- 3) Nous pensons qu'il s'agit d'une bonne manière de fournir des informations aux Etats intéressés et indirectement de permettre une vue d'ensemble du développement hydrographique des Etats afin d'organiser le soutien au renforcement des capacités. En outre, l'OHI est l'organe compétent pour traiter de thèmes similaires et doit être l'autorité consultative en ce qui concerne les cartes de navigation.
- 4) ---

CANADA

- 1) UNE PARTIE
- 2) Le mode RCDS peut être utilisé en l'absence d'une couverture ENC.
 - 1) En mode RCDS, la carte papier de secours est requise.
 - 2) D'autres exigences concernant les navires non soumis à SOLAS (par exemple des embarcations plus petites, privées) feront probablement l'objet d'investigations futures, ce qui peut inclure de permettre aux RCDS d'être utilisés en tant que dispositifs de secours (c'est à dire sans exigence de carte papier de secours).
 - 3) Ceci constituerait une tâche hautement souhaitable et pertinente pour l'OHI. Ce type de produit géré de manière centrale rendrait grandement service aux navigateurs et aux responsables de portefeuilles de cartes.
 - 4) L'OHI pourrait sous-traiter la production et la tenue à jour de ce catalogue.

CHILI

- 1) AUCUNE
- 2) ---
- 3) Le développement d'un catalogue d'ENC, de RNC et de cartes papier sera très bénéfique pour l'ensemble de la communauté maritime internationale.
- 4) ---

CHINE

- 1) AUCUNE
- 2) ---
- 3) La Chine est favorable à ce que l'OHI assume la responsabilité de créer et de tenir à jour un catalogue de cartes mondial pour les ENC, les RNC et les cartes papier de secours, pour le compte de l'OMI, parce qu'il est bon pour les navigateurs et les autres parties intéressées d'obtenir les informations disponibles concernant les cartes numériques et des cartes papier officielles.
- 4) ---

COLOMBIE

- 1) TOUTES
- 2) La Colombie est d'accord à condition qu'une copie de secours de la carte papier soit emportée à bord uniquement jusqu'à ce que les ENC officielles soient disponibles.
- 3) Ceci est très important, étant donné que c'est une manière de communiquer des informations sur la couverture cartographique (ENC, RNC et cartes papier) d'un Etat membre de l'OHI et de l'OMI.
- 4) ---

CROATIE

- 1) TOUTES
- 2) La MSA croate accepte l'utilisation des ECDIS en mode RCDS pour la navigation dans toutes les eaux et a procédé à sa mise en œuvre dans le Règlement technique du registre des navires croate (Partie 16. Aides à la navigation) en indiquant clairement l'obligation d'emporter des cartes papier de secours dans le cas où les ECDIS seraient utilisés en mode RCDS.
- 3) La Croatie est favorable à la création d'un catalogue de cartes mondial, sous la responsabilité de l'OHI, au nom de l'OMI.
- 4) ---

CHYPRE

- 1) *N'a pas coché de case.*
- 2) Les autorités maritimes chypriotes discutent actuellement de cette question, mais aucune décision n'a pour le moment été prise.
- 3) Chypre accepte qu'un catalogue mondial soit créé et tenu à jour par l'OHI.
- 4) ---

DANEMARK

- 1) AUCUNE
- 2) ---
- 3) Excellente idée. Ce sera un instrument qui pourra contribuer à accroître la sécurité de la navigation.
- 4) ---

ESTONIE

- 1) AUCUNE
- 2) Toutes les eaux placées sous la juridiction estonienne sont couvertes par les ENC, et il n'est pas nécessaire d'utiliser les ECDIS en mode RCDS.
- 3) L'Estonie approuve vivement l'idée de créer un catalogue de cartes mondial et l'OHI serait l'institution la plus à même de l'établir et d'assurer sa tenue à jour.
- 4) ---

FINLANDE

- 1) AUCUNE
- 2) ---
- 3) Ce type de catalogue serait utile. S'il est établi, l'OHI devra en prendre la responsabilité.
- 4) ---

FRANCE

- 1) AUCUNE.
- 2) La question est ambiguë. Elle semble traiter d'une éventuelle utilisation réglementaire d'ECDIS en mode RCDS sans emport de cartes papier, alors que la réglementation internationale (OMI + OHI) prévoit l'obligation d'emport simultané de cartes papier. Les pays qui ne cochent pas les cases « AUCUNE » et ont ratifié la convention SOLAS (chapitre V) sont en auto-contradiction.
- 3) Pour la création d'un portefeuille de cartes électroniques il n'est pas utile de répertorier toutes les cartes rastrées disponibles. Contrairement aux ENC pour lesquelles les principes de la WEND prévoient une unicité de source, il peut y avoir plusieurs cartes raster d'une même zone et il n'y a pas de raison de retenir une série plutôt qu'une autre du moment qu'elles sont officielles et tenues à jour.

D'autre part, à chaque création d'une ENC, il n'y a plus lieu de diffuser une carte rastrée de substitution et donc il conviendrait d'ajuster très régulièrement la liste des cartes raster constituée pour retirer celles pour lesquelles des ENC sont disponibles.

A moyen terme les seules cartes rastrées intéressantes seront celles pour lesquelles aucune création d'ENC n'est prévue : si un catalogue RNC devait être constitué, seule cette catégorie de cartes raster devrait figurer.

Pour ce qui est des lots de cartes papier, il y a en fait deux sujets à traiter : composition du portefeuille de cartes papier à utiliser conjointement avec un ECDIS en mode RCDS, et une composition du lot de cartes papier devant être emporté en sauvegarde pour un ECDIS déficient. Le travail pourrait être demandé aux groupes de cartographie INT des commissions hydrographiques régionales, plutôt que de constituer des instances spécifiques à cette tâche.

- 4) Les équipements de passerelle devraient utiliser exclusivement de l'information nautique officielle, et exclusivement des ENC pour les cartes dans les zones couvertes par des ENC.

ALLEMAGNE

- 1) AUCUNE
- 2) L'Allemagne accepte uniquement l'utilisation des ECDIS en mode RCDS dans les eaux allemandes lorsque les ENC ne sont pas disponibles (comme requis par les PS) et dans les conditions établies par l'Etat du pavillon concerné. A la fin de l'année, les ENC seront disponibles pour toutes les eaux allemandes.
- 3) ---
- 4) ---

GRECE

- 1) TOUTES
- 2) En cas d'utilisation en mode RCDS, la carte papier de secours est obligatoire.
- 3) Un catalogue de cartes mondial pourrait s'avérer très utile pour les navigateurs. L'OHI est l'organisme approprié pour la création de ce catalogue.
- 4) ---

ITALIE

- 1) AUCUN
- 2) La MSA a été informée par le SH italien que toutes les eaux sous sa juridiction étaient couvertes par les ENC.
- 3) Nous sommes d'accord avec cette proposition.
- 4) ---

JAPON

- 1) AUCUNE
- 2) ---
- 3) L'OHI est l'organisation la plus adéquate pour établir un catalogue de cartes mondial pour les cartes numériques et papier, afin d'améliorer le confort mondial de l'utilisateur.
- 4) Un catalogue de cartes devrait être produit et tenu à jour par l'Etat qui produit les cartes. Nous proposons que l'OHI établisse et tienne à jour un catalogue de cartes mondial selon la méthode suivante :
 - L'OHI recommande à tous les EM qui publient des cartes de créer et de tenir à jour un catalogue sur les sites Web des Etats.
 - L'OHI crée un lien à partir du site Web de l'OHI vers les sites susmentionnés.
 - L'OHI collecte les informations des cartes des Etats qui n'ont pas de sites Web et des Etats non membres et les met sur le site Web de l'OHI.Nous pensons que cette méthode permettra à l'OHI de jouer un rôle suffisant

COREE (Rép. de)

- 1) AUCUNE
- 2) ---
- 3) Nous considérons que le catalogue des ENC a été créé sur le site Web de l'OHI et qu'il pourrait donc être tenu à jour par le BHI pour le compte de l'OMI. Par ailleurs, un catalogue de cartes papier sera nécessaire comme dispositif de secours, mais notre institut n'est pas d'accord avec le catalogue RNC.
- 4) ---

MONACO

- 1) AUCUNE
- 2) Cette réponse est cohérente avec le fait d'avoir ratifié la Convention SOLAS (Chapitre V).
- 3) La tâche paraît bien compliquée et lourde à gérer pour le BHI. Trois fichiers devront être produits en parallèle avec des mises à jour permanentes à chaque création ou changement de catégorie.
- 4) ---

PAYS-BAS

- 1) UNE PARTIE
- 2) Seuls les ECDIS en mode RCDS sont acceptés pour la navigation utilisant les RNC officielles en l'absence d'ENC officielles. Lorsque l'on se soumet à d'autres conditions, comme indiqué dans la SLS14.Circ/191 il n'y a aucune exigence supplémentaire de carte papier de secours

- 3) ---
- 4) Il existe une différence mineure avec une réponse précédente du SH néerlandais à un questionnaire similaire adressé par l'OHI aux SH. Etant donné que l'utilisation des ECDIS en mode RCDS n'est pas permise dans les zones dans lesquelles il n'existe pas d'ENC, la réponse devrait être « UNE PARTIE ». Aux Pays-Bas, les zones pour lesquelles il n'existe pas de couverture ENC sont très petites, seuls les abords du port de Harlingen et Delfzijl et quelques eaux intérieures utilisées par les bâtiments maritimes.

NOUVELLE ZELANDE

- 1) AUCUNE
- 2) Le Règlement de la MSA de Nouvelle-Zélande (Règle maritime, 25^e partie) exige l'emport de cartes papier soit en tant que source principale pour la navigation maritime, soit comme dispositif de secours pour l'ENC, en tant que partie de l'ECDIS. La MSA néozélandaise n'accepte pas l'utilisation des ECDIS en mode RCDS en tant que principale source de navigation. Ce Règlement peut nécessiter un changement afin d'inclure les RCDS comme résultat des amendements à la Résolution de l'OMI A.817 (19) par le biais de la Résolution MSC. 86(70).
La MSA (NZ) n'a aucun problème réel avec l'ECDIS en mode RCDS mais préfère l'option de l'ECDIS utilisant l'ENC avec une carte papier de secours, les RCDS constituant la deuxième option préférée. Notant que les RCDS correspondent à l'option la moins onéreuse, la MSA comptera sur les stratégies du LINZ à long terme en matière d'ENC et d'ECDIS, avant d'en faire la règle.
- 3) Très bonne idée étant donné que ceci montrera les cartes APPROUVEES pour une zone d'administration de responsabilité. Certains critères détaillés seront toutefois nécessaires pour garantir qu'il n'y a pas d'uniformité de cartes autorisées dans les différents pays. Ceci est particulièrement important pour les pays en voie de développement.
- 4) Bien que la Nouvelle-Zélande n'envisage actuellement pas que les RNC ou les ENC puissent remplacer les cartes papier sans cartes papier de secours, dès qu'un nombre suffisant d'ENC approuvées seront disponibles pour l'industrie, cette politique pourra être révisée. La NZ n'a aucun commentaire à ajouter en ce qui concerne le mandat du groupe de correspondance NAV 50.

NORVEGE

- 1) AUCUNE
- 2) Les deux tiers de la côte norvégienne sont à ce jour couverts par les ENC, dans les principales séries de cartes des eaux côtières. La couverture complète sera achevée avant 2007.
Une référence est également faite à la circulaire de l'OMI « SLS. 14/Circ. 174 » dans laquelle le gouvernement norvégien notifie l'acceptation des dispositions équivalentes suivantes dans le cadre des dispositions de la Règle I/5 de la Convention SOLAS qui stipule que les navires qui sont équipés d'un ECDIS, homologué conformément aux normes internationales pertinentes, avec des dispositifs de secours adéquats, sont acceptés comme répondant aux exigences d'emport des cartes, dans le cadre de la Règle 20 du Chapitre V de la Convention SOLAS, lorsqu'ils naviguent dans des eaux couvertes par des Cartes électroniques de navigation officielles (ENC).
- 3) La Norvège approuve pleinement la création d'un catalogue mondial pour les exigences cartographiques dans les eaux côtières et reconnaît que l'OHI est l'Organisation compétente pour créer et tenir à jour ce catalogue, pour le compte de l'OMI, en sa qualité d'autorité compétente en matière de sécurité maritime.
- 4) Les Etats membres de l'OHI devraient s'assurer de l'harmonisation complète dans la production d'ENC, notamment dans les zones frontières entre les différents pays, et faciliter la production d'ENC dans les eaux internationales.

SINGAPOUR

- 1) TOUTES
- 2) A condition que les ENC soient utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Les RNC doivent être utilisées en tant que solution provisoire uniquement. Un calendrier devrait être établi pour l'utilisation des RNC.
- 3) ---
- 4) ---

SLOVENIE

- 1) TOUTES
- 2) La MSA slovène n'exige pas de carte papier de secours. Du moment qu'il existe des cartes électroniques (rastrées ou vectorielles) celles-ci sont suffisantes pour la navigation dans les eaux slovènes.
- 3) Nous sommes favorables à l'idée de créer un catalogue et également au fait que l'OHI en assure la tenue à jour. Bien évidemment, les Etats membres devraient informer l'OHI de leurs catalogues de cartes à jour à intervalles réguliers (par exemple une fois par mois ou lorsque le catalogue est modifié). Nous suggèrerions également que la liste des centres ENC (RENC) régionaux (RENC) soit ajoutée au catalogue en tant que référence à consulter pour savoir quelles cartes sont disponibles dans chaque centre RENC. Ceci rendra la recherche de cartes plus facile pour le navigateur.
- 4) Etant donné que les avantages des ENC (cartes vectorielles) par rapport aux RNC (cartes rastrées) sont bien connus, nous demandons à tous les Etats membres (et aux autres pays) d'accroître la production de cellules ENC pour leurs eaux, et de les donner aux centres RENC, en vue de leur distribution. Par ailleurs, il devrait y avoir davantage de centres RENC établis pour la distribution mondiale de cartes électroniques, de façon à ce que les navigateurs soient en mesure d'acquérir toutes les cartes pour leurs voyages en un seul endroit, de préférence auprès d'un seul centre RENC de leur choix.

AFRIQUE DU SUD

- 1) AUCUNE
- 2) Des cartes papier de secours complètes sont nécessaires.
- 3) Donne son approbation étant donné que ceci aidera les navigateurs à planifier le voyage. S'il forme partie du catalogue de cartes pour les ENC en tant qu'unique base de données, ce sera l'option la plus conviviale.
- 4) ---

SUEDE

- 1) AUCUNE
- 2) Les cartes papier à jour ou les ENC à jour sur l'ECDIS pour le voyage prévu. L'ECDIS sur la passerelle – comme dispositif de secours un second ECDIS avec une source d'énergie indépendante ou un portefeuille approprié de cartes papier actualisées. On n'utilise pas de cartes privées ou d'ECS pour la navigation. Les cartes rastrées ne sont pas destinées à la navigation. Lorsqu'on navigue dans des eaux non couvertes par les cartes ENC ou lorsque aucune carte ENC à jour n'est disponible à bord, il faut utiliser des cartes papier actualisées pour le voyage prévu.
- 3) Le point de vue de la MSA suédoise est que ce catalogue de cartes n'est pas nécessaire, mais si le BHI estime que la création d'un tel catalogue est appropriée pour la coopération entre l'OHI et l'OMI, la Suède n'y voit aucune objection.
- 4) ---

TURQUIE

- 1) TOUTES
- 2) La Turquie est favorable à l'utilisation des ECDIS en mode RCDS pour la navigation dans toutes les eaux sous sa juridiction et du portefeuille approprié de cartes papier comme dispositif de secours, à moins que la Turquie ne fournisse des ENC pour ses eaux.
- 3) La Turquie est favorable à la création d'un catalogue de cartes mondial pour les ENC, les RNC et pour les cartes papier utilisées comme dispositif de secours, et pour que l'OHI assume la responsabilité de sa création et de sa tenue à jour pour le compte de l'OMI.
- 4) ---

UKRAINE

- 1) AUCUNE
- 2) ---
- 3) Nous sommes favorables à la création d'un catalogue de cartes mondial pour les ENC et les cartes papier de secours, mais nous pensons qu'il n'est pas souhaitable de développer des systèmes RNC en raison de leur nature peu prometteuse. Nous pensons que l'OHI est capable de créer et de tenir à jour ce catalogue pour le compte de l'OMI.
- 4) ---

ROYAUME-UNI

- 1) UNE PARTIE
- 2) La MCA (Maritime and Coastguard Agency) du RU approuve pleinement l'utilisation en mode RCDS afin de satisfaire aux normes d'emport, conformément à la norme de fonctionnement pour les ECDIS [A817(19)] telle qu'amendée. Le portefeuille de cartes papier approprié devant être emporté par un bâtiment naviguant en mode RCDS est déterminé par le biais d'une procédure officielle d'évaluation des risques entreprise par la compagnie de navigation, conformément aux directives détaillées contenues dans la MGN (MGN) 194. Lorsqu'on dispose d'une couverture ENC à une échelle appropriée à la navigation dans les eaux placées sous la juridiction du RU (ou ailleurs), le mode RCDS ne devrait pas être utilisé pour satisfaire aux exigences d'emport. Le RU assure une couverture ENC de ses eaux nationales dans plusieurs bandes spéciales de navigation; toutefois, pour certains ports et certaines régions moins fréquentés, les échelles les plus grandes ne sont pas disponibles ; pour ces zones, les ECDIS peuvent être utilisés en mode RCDS. Le RU pense que le groupe de correspondance NAV devra faire attention en interprétant les résultats de cette question qui adopte la vision d'un « Etat portuaire » en ce qui concerne les RCDS. Il est probable que les réponses reflèteront, pour la plupart, la couverture ENC disponible dans leurs eaux nationales. Il est tout à fait possible qu'une Administration accepte le mode RCDS pour ses navires sous pavillon national pour les zones dans lesquelles on ne dispose pas d'ENC, même si cela pourrait ne pas être applicable dans leurs eaux nationales.
- 3) L'OHI assure déjà la tenue à jour d'un catalogue d'ENC et il serait possible de l'élargir pour y inclure les RNC, toutefois, pour des raisons de clarté, il devrait seulement les montrer lorsque les ENC ne sont pas disponibles. Ce catalogue serait une aide très utile pour le navigateur. Le RU estime néanmoins qu'il serait bien plus difficile de montrer des cartes papier pouvant être utilisées comme dispositif de secours étant donné qu'il n'existe pas d'interprétation adoptée à l'échelle internationale en ce qui concerne les exigences. Si le groupe de correspondance est capable de résoudre ce problème, l'inclusion des cartes papier sera alors possible ; cependant, la tâche qui consiste à peupler et à mettre à jour un tel catalogue ne doit pas être sous estimée.
- 4) ---

USA (NOS)

- 1) TOUTES
- 2) Le règlement officiel de l'US Coast Guard, qui régit et veille à l'application des exigences en matière de transport, a été rédigé avant l'utilisation des cartes électroniques. Ce règlement fait actuellement l'objet d'une mise à jour mais jusqu'à présent, le Coast Guard a publié une déclaration générale qui précise que lorsque SOLAS et des règles existantes des USA sont en conflit, la Convention SOLAS prévaut. D'une manière générale, les bâtiments étrangers qui pénètrent dans les eaux des USA peuvent utiliser l'ECDIS, mais lorsque le mode RCDS est utilisé, la carte papier de secours est requise.
- 3) Les Etats Unis approuvent le point de vue selon lequel l'OHI devrait créer et tenir à jour un catalogue de cartes mondial pour les ENC, les RNC et les cartes papier utilisées comme dispositif de secours.
- 4) Aucun.

REPOSE DES ETATS NON-MEMBRES DE L'OHI

Note : la question 3 n'était pas demandée sur la circulaire de l'OMI.

Bulgarie

- 1) TOUTES
- 2) L'Administration maritime bulgare accepte l'utilisation des ECDIS en mode RCDS mode pour la navigation dans toutes les zones placées sous la juridiction de la République bulgare, à condition qu'il y ait des cartes papier de secours.
- 4) ---

Lituanie

- 1) TOUTES
- 2) L'Administration de la sécurité maritime lituanienne accepte toute les cartes (sous toute forme). Si un bâtiment utilise l'ECDIS en mode RCDS, alors un dispositif de sauvegarde est exigé pour les cartes papier.
- 4) ---

Qatar

- 1) AUCUNE
- 2) Les Autorités portuaires et les Organisations reconnues exigent des cartes papier à jour à bord, en tant que principale aide à la navigation. Les cartes privées, les cartes rastrées et d'autres modes ne sont pas approuvés pour la navigation dans les eaux sous la juridiction du Qatar.
- 4) L'ECDIS est acceptable à condition qu'un second dispositif de secours indépendant soit disponible.